

A-2022-153

6.1 Police Municipale

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BOEIL-BEZING,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en raison de travaux pour la création d'une dalle béton sous poste, dans la rue du Hameau, par l'entreprise SARL DESPAGNET située à ARROS DE NAY (Pyrénées-Atlantiques), Route de Pau, il convient de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 12/12/2022 et pour une durée de 30 jours, le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation des véhicules sera régulée par feux tricolores ou manuellement en raison d'un empiètement sur la chaussée par l'entreprise DESPAGNET, dans la rue du Hameau.

Article 2 : Les véhicules de service et notamment de secours resteront prioritaires.

Article 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront matérialisées conformément à la réglementation en vigueur par et sous la responsabilité de M. CACHAU Clément, Représentant de la SARL DESPAGNET située à ARROS DE NAY (Pyrénées-Atlantiques), Route de Pau.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, sera adressée, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Nay,
- Monsieur CACHAU Clément, Responsable des Travaux chez SARL DESPAGNET, Route de Pau, ARROS DE NAY (Pyrénées-Atlantiques)
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers du Pays de Nay

Fait à Boeil-Bezing, le 6 décembre 2022

Le Maire,



Marc DUFAU.